



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION

**DÉLIBÉRATION N°2023-05 – CHARTE DE CONSEIL AGRICOLE DU
BASSIN VERSANT DE L'AUTHION
POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA GESTION
QUANTITATIVE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUTHION ET SES
AFFLUENTS**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 16 MAI 2023 A LA SALLE
DES FÊTES DE BOUGUEIL, RUE DU PICARD, 37140 BOURGUEIL**



Commission Locale de l'Eau du 16 mai 2023

Date de la convocation : 24 avril 2023






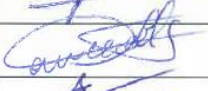




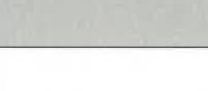


Nombre de membres en exercice : 53 – Nombre de votants : 25

Nombre de membres présents : 19 – Nombre de pouvoirs : 6


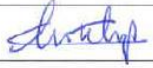
Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (7 membres présents et 3 pouvoirs) – 10 votants :

1er collège 29 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Conseil Départemental Indre et Loire	CARLES Jean-Marie	Excusé	
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy	Excusé	
Conseil Régional du Centre Val de Loire	ROIRON Pierre-Alain		
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric		Monsieur POEHR Eric
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la	BLANC Grégory		
Etablissement Public Loire	DENIS Adrien		
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie		
SMBAA (Président)	PEGE Patrice		Monsieur PAVILLON Jean-Paul
SMBAA (VP Authion)	PAVILLON Jean-Paul	Excusé	
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoit		
SMBAA (VP Lathan)	RUAULT Christian	Excusé	
SMBAA (VP Couasnon)	RABOUAN Franck		
Angers Loire Métropole	<i>En attente de désignation</i>		
Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien	Excusé	
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul	Excusé	
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël		
Saumur Val de Loire	DEMION Pierre-Yves		
Saumur Val de Loire	POEHR Eric		
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme		
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick		Monsieur HARRAULT Jérôme
CC Baugeois Vallée	<i>En attente de désignation</i>		
CC Baugeois Vallée	LEBRETON Michel		
CC Baugeois Vallée	CHAMPION Francis	Excusé	
CC Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude	Excusé	
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier		
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle		
CC Touraine Ouest Val de Loire	GHANAY Hedia		
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDDOIN Jean-Pierre	Excusé	
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre	Excusé	

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (10 membres présents et 0 pouvoir) - 10 votants :

2ème collège 14 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA	Gérard GODEFROY (BRESSION Dominique)		
CPIE Touraine	BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie (Mathis PRIOUL ou Clément COROLLER)	Excusé	
Synd.Prop.Pr.49	D'OYSONVILLE Hubert		
CCI Maine-et-Loire	LANGEVIN Michel (VIOUX Philippe ou LORTIE Elsa)		
Féd.Pêche I&L	MARQUET Daniel (GLATIGNY Benjamin)		
CCI Touraine	RAVEL-SIBILLOT Frédéric		
Syndicat forestier de l'Anjou	DU BOULLAY Nicolas		
Chamb.Ag.PdL	LAIZE Denis		
CRDABaugeois	LAMBERT Jean-Denis		
Asso. Sauvegarde Anjou	COUVERCELLE Christian (ou Eric BOISTAULT)		
Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony		
Chamb.Ag.I&L	PICHET Thomas		
Féd.Pêche M&L	SALES Armel		
Ligue Pr.Oiseaux	MORON Jean-Pierre		

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics
(2 membres présents et 3 pouvoirs) – 5 votants :

3ème collège 9 membres			
DREAL Centre Préfet coordonnateur du bassin Loire-	Représenté par M. Nicolas MEYER		
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire	Monsieur Pierre Ory A l'attention de M. Simon RAIMBAUD		
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire	Monsieur Patrice LATRON Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)		
Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Monsieur le Directeur général ou son représentant : M. Pascal BONIOU	Excusé	
DREAL PAYS DE LA LOIRE	Représenté par M. François-Jacques CHENAIS	Excusé	
DDT 49 Service départemental de la police de	A l'attention de Mme GELLE, M. ANDRE, M. DUPRET ou M. DUGUE		Messieurs BONIOU (AELB) & PIQUEMAL (DDT 37)
DDT 37	Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD	Excusé	
OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE	Représenté par Madame Nathalie FRANQUET, Aurélien VIAU, M. CHANTELOUP		Monsieur François Jacques CHENAIS (DREAL PDL)
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Représenté par M. BEZET		

Présentation

Généralités

Depuis janvier 2021, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), structure porteuse du SAGE Authion, porte la création d'une Charte de conseil agricole et de préconisations techniques à destination des prescripteurs agricoles intervenants sur le territoire (coopératives, établissements semenciers, centres de gestions, distributeurs, fournisseurs...).

Le document proposé, témoin de la volonté d'unité des prescripteurs agricoles, est issu d'une étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire. L'animation de la co-construction et la corédaction de cette Charte de conseil agricole durant 8 réunions, impliquant une vingtaine de structures et organismes prescripteurs du territoire de l'Authion, a fait émerger de nombreuses propositions, communes à la diversité des cultures, autour de quatre thématiques :

- L'irrigation,
- La gestion des sols et de leur fertilité,
- Le désherbage et l'usage des produits phytosanitaires,
- L'aménagement du territoire et la gestion des bords de parcelle.

La série de réunions participatives a permis de lister, puis hiérarchiser les propositions afin de les décliner en actions concrètes, à travers le Contrat Territorial Eau (CT Eau), basé sur le constat inquiétant que dresse le suivi et l'évolution de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Authion.

La Charte de conseil agricole permettra, par le biais des organismes agricoles et viticoles du territoire dans le cadre de leurs missions d'accompagnement, de conseil technique et de préconisations, de faire connaître les enjeux du territoire et les actions proposées par le Contrat Territorial Eau. La communication des informations sur l'étude H.M.U.C. pour la révision de ses volumes prélevables afin de préserver le fonctionnement naturel des milieux, le suivi et l'évolution des indicateurs de contamination des masses d'eaux superficielles et souterraines, les actions agricoles collectives (animations bout-de-champ et démonstration techniques collectives, groupes de progrès) et individuelles (visites écoute-conseil, diagnostics-conseil agro-environnementaux, diagnostics-conseil économie d'eau en irrigation...) permettront de répondre à la demande d'information des exploitants agricoles du territoire sur les enjeux « eau » et de les inciter à adopter des pratiques partagées, à travers les conseils prodigués par les prescripteurs.

Mardi 17 janvier 2023, l'évènement du SIVAL à Angers a permis d'officialiser l'engagement de 37 structures volontaires à diffuser les préconisations primordiales à la reconquête de la ressource en eau. 21 signataires se sont rendus disponibles pour célébrer la signature de la première Charte partagée de conseil agricole du bassin versant de l'Authion, rappelant le fruit de 2 années de co-construction entre 53 structures de conseils, fournisseurs et prescripteurs mobilisés pour mener à une réflexion face aux enjeux du territoire et aux changements climatiques à venir (l'augmentation des températures, des sécheresses plus marquées, un impact sur l'hydrologie et les conditions de travail...).

Contenu

Cette Charte de territoire, à visée non réglementaire, invite toute structure et organisme agricole à adhérer et encourager les dynamiques locales dans la démarche d'une vulgarisation des outils, des techniques alternatives et innovantes existantes, pour une gestion équilibrée et durable de l'eau à travers un socle de bonnes pratiques, résumées en 10 préconisations prioritaires :

- Recommander, quand c'est possible, les techniques prophylactiques et alternatives ainsi que les produits de biocontrôle en substitution aux molécules problématiques sur le bassin versant
- Diversifier les matières actives et les stratégies de désherbage et de lutte chimique
- Informer et alerter l'agriculteur sur les aspects réglementaires (Directive Nitrate, Phyto, Eau) quand un manquement à la réglementation est identifié dans le cadre du conseil
- Accompagner le développement de l'observation parcellaire et de l'utilisation d'Outil d'Aide à la Décision (OAD) pour la fertilisation, la protection phytosanitaire (dans le cadre du conseil stratégique Phyto) et l'irrigation (sondes capacitatives, bilan hydrique...)
- Mieux connaître son sol par des analyses granulométriques, physico-chimiques, etc...
- Positionner et adapter les cultures, les variétés (et contrats de production) selon les contraintes du sol et l'accessibilité à l'eau (volume et périodes de restrictions)
- Préconiser la fertilisation organique
- Renforcer la présence de couverts végétaux (semis sous couvert et hivernaux)
- Développer le maillage bocager par la plantation de haies (aides financières incitatives)
- Proposer la mise en place de bandes tampons productives en rupture de pente (hors bandes BCAE)

Cette Charte est composée de 9 articles, rappelant le contexte du bassin versant, les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau. Elle précise qu'elle sera amenée à être révisée, conformément aux dispositions inscrites au SAGE et aux indicateurs d'évaluation de l'application de la Charte. Elle rappelle les objectifs et engagements des signataires de la Charte à porter les bonnes pratiques et préconisations agricoles prioritaires. Elle engage les structures volontaires à diffuser ces conseils partagés en connaissance des suivis quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.

En ce sens, cette charte engage le SMBAA, en tant que structure porteuse du SAGE, à fournir aux structures signataires des moyens pour organiser des animations agricoles et des outils d'accompagnement grâce à la mise en œuvre du CTEau, et à leur communiquer les données disponibles sur le suivi et l'évolution de la ressource en eau du bassin.

Analyse de la compatibilité de la Charte avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a souhaité évaluer la compatibilité de la Charte de conseil agricole du bassin versant de l'Authion avec les règles et les dispositions du SAGE, bien que celle-ci n'ait pas de portée réglementaire puisqu'il s'agit d'un engagement volontaire. Pour ce faire, le présent tableau rappelle la correspondance des objectifs et préconisations de la Charte avec les différentes dispositions définies dans le PAGD du SAGE.

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Dispositions – Moyens prioritaires du SAGE	Informations et principes issues de la Charte de conseil agricole
ENJEU N°1 Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	GR-1 : Améliorer la connaissance 1.A. Amélioration de la connaissance des ressources 1.A.1. Equiper le Cénomaniens et les nappes associées de piézomètres 1.A.2. Affiner la connaissance hydrologique du réseau hydrographique 1.B. Amélioration de la connaissance des prélèvements 1.B.1. Contrôler et harmoniser les données de prélèvements	Mise à disposition des données de suivi quantitatif collectées par le SMBAA <ul style="list-style-type: none"> - Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines - Carte de localisation des piézomètres de références et complémentaires - Carte de répartition des points de prélèvements par usage Participation à l'appel à projets pour user de techniques économes en eau et OAD Appel à la diffusion de réalisation de visites écoute-conseil
	GR-2 : Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables 2.A. Organisation de la gestion collective 2.A.2. Définir le volume prélevable et le répartir par catégorie d'utilisateurs 2.A.3. Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau 2.B. Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise 2.B.2. Améliorer la diffusion de l'information relative aux situations de sécheresse	Rappel de la pression quantitative sur le bassin versant et des mesures de l'OUGC Mise à disposition des données sur les Volumes Prélevables et découpage des unités de gestion Prévision d'une actualisation du plan de convergence des unités déficitaires (étude H.M.U.C.)
	GR-3 : Optimiser la gestion de l'eau	Appel à la diffusion des actions de diagnostic-conseil économies d'eau en irrigation

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Dispositions – Moyens prioritaires du SAGE	Informations et principes issues de la Charte de conseil agricole
	3.A. Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles 3.A.1. Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau 3.A.2. Faire évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes 3.A.3. Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau	Préconisation sur les bonnes pratiques pour la gestion de l'irrigation - <i>Identifier les pistes d'amélioration de l'efficacité globale en irrigation</i> - <i>Améliorer le taux de matière organique des sols</i> - <i>Développer l'utilisation individuelle d'Outils d'Aide à la Décision</i> - <i>Développer les cultures associées</i> - <i>Développer les techniques d'irrigation localisées/les systèmes basse pression</i>
ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Dispositions – Moyens prioritaires du SAGE	Informations et principes issues de la Charte de conseil agricole
ENJEU N°3 Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	QE-8 : Améliorer la connaissance 8.A. Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux et quantification de l'origine des polluants 8.A.1. Assurer le suivi qualitatif 8.A.2. Définir les objectifs de qualité pour les cours d'eau et les nappes QE-9 : Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle 9.A. Etablissement d'un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques 9.A.1. Concevoir par branche professionnelle des engagements de réduction de l'usage des pesticides 9.B. Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production moins polluants 9.B.1. Former les agriculteurs à la réduction efficace des intrants 9.B.2. Inciter les agriculteurs à améliorer le taux de matière organique dans les sols	Mise à disposition des données de suivi qualitatif collectées par le SMBAA - Carte qualitative des masses d'eaux souterraines - Carte de localisation des points de suivi des masses d'eau superficielles - Données sur les matières actives phytosanitaires identifiées Appel à la participation à l'appel à projets pour réduire les pollutions et réduire les transferts Appel à la diffusion de réalisation de visites écoute-conseil et sensibilisation à la conversion AB Appel à la diffusion des actions de diagnostic-conseil agro-environnemental d'exploitation Préconisation sur les bonnes pratiques pour la gestion de la fertilisation - <i>Mieux connaître l'agronomie de ses sols</i> - <i>Choisir des cultures et des rotations adaptées au sol</i> - <i>Tester de nouvelles pratiques</i> - <i>Promouvoir des outils de pilotage</i> Préconisation sur les bonnes pratiques pour la protection des cultures - <i>Choisir les périodes/modes de semis</i> - <i>Veiller à construire des rotations culturales diversifiées</i> - <i>Favoriser le biocontrôle et autres méthodes alternatives</i> - <i>Optimiser la pulvérisation/Utiliser des seuils d'intervention</i>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Dispositions – Moyens prioritaires du SAGE	Informations et principes issues de la Charte de conseil agricole
	<p>QE-10 : Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l’Alimentation en Eau potable</p> <p>10.B. Implantation de dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau</p> <p>10.B.1. Etablir un programme d’implantation et d’entretien des haies, ripisylves et des bandes enherbées</p> <p>10.B.2. Favoriser l’occupation hivernale du sol (couverts végétaux)</p>	<p>- <i>Alterner les substances actives et les modes d’action des produits</i></p> <p>Mise à disposition des données qualité du SMBAA et des Aires d’Alimentation des Captages et captages prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte des périmètres de protection des captages d’eau potable <p>Appel à la diffusion des actions d’accompagnement et à la plantation de haies</p> <p>Préconisation sur les bonnes pratiques d’aménagement à la parcelle pour réduire les transferts de polluants et améliorer la qualité de l’eau brute</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accompagner le développement des haies</i> - <i>Augmenter l’efficacité des bandes tampons contre le ruissellement</i> - <i>Proposer la mise en place de bandes tampons productives</i> - <i>Renforcer et préconiser la présence de couverts végétaux</i>
ENJEU N°5 Porter/Appliquer le SAGE	<p>MO-12 : Simplifier la maîtrise d’ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions</p> <p>12.A. Simplification de la maîtrise d’ouvrage eau du bassin versant</p> <p>12.A.2. Mettre en place une structure unique de maîtrise d’ouvrage à l’échelle du bassin</p> <p>12.B. Mise en œuvre du SAGE, diffusion des données et évaluation de ses actions</p> <p>12.B.2. Recueillir les données eau disponible et les mettre à disposition des acteurs locaux</p> <p>12.B.3. Organiser des actions de sensibilisation des acteurs de l’eau et du grand public</p>	<p>Signature officielle de la charte agricole de territoire coconstruite et partagée</p> <p>Déploiement de la charte et suivi des indicateurs d’évaluation de l’application de la Charte par la diffusion des actions agricoles portées à travers le CTEau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’entretiens et de diagnostics réalisés - Evolution du linéaire de haies plantées sur le territoire - Participation des exploitants aux animations collectives - Tonnage annuel des substances actives phytosanitaires - Volume global des prélèvements en irrigation réalisé - Nombre de surface engagées en MAEC sur le territoire <p>Diffusion de la Charte, de la donnée « eau » et des actions du CT Eau par les prescripteurs agricoles</p>



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

AVIS DE LA CLE

Charte de conseil agricole du bassin versant de l'Authion pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative sur le bassin versant de l'Authion et ses affluents

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant l'avis technique formulé par la cellule d'animation du SAGE Authion ;

La Charte de conseil agricole répond, à travers les préconisations sur les bonnes pratiques à mener en matière d'irrigation et de gestion de l'eau, de gestion de la fertilisation, de protection des cultures et d'aménagement des parcelles, aux enjeux I, III et V du SAGE Authion. Ainsi, **la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion émet un avis favorable** au regard des enjeux à relever pour la reconquête de la ressource en eau par les missions d'accompagnement et de conseil technique des prescripteurs agricoles auprès des exploitants agricoles et viticoles du territoire.

Il semble primordial de rappeler que, malgré l'aspect non réglementaire de cette Charte agricole, les préconisations portées dans ce document soulignent la nécessité qu'ont les structures de conseil, fournisseurs et prescripteurs d'informer les exploitants sur la réglementation applicable à l'irrigation, la fertilisation ainsi que la protection des cultures et à les alerter dans le cas où un non-respect des points de conformité serait observé. Cette Charte présente un premier pas dans une démarche collective pour impliquer les prescripteurs engagés du territoire à promouvoir la situation critique de la ressource en eau.

Aussi, la réussite de la diffusion de l'ensemble de ces préconisations communes à la diversité des exploitations requiert un investissement des structures signataires à informer et communiquer sur les évolutions de situation de la ressource en eau et des mesures prises sur le bassin versant. Cette réussite sera traduite par l'évaluation des indicateurs globaux qui ne peuvent refléter la mise en œuvre de la Charte seule. Ces indicateurs sont influencés par les échanges sollicités lors des animations collectives et individuelles, au sein de cercles restreints entre les exploitants, ou à plus large échelle lors des échanges des exploitants avec les prescripteurs. L'évolution des indicateurs

de suivi démontrera le démarrage d'une réflexion sur les changements par le monde agricole, limitée aux objectifs définis dans la programmation du Contrat Territorial Eau Authion et des pressions exercées sur les systèmes de production, notamment pour la conversion en Agriculture Biologique et les engagements en MAEC. Il est important de notifier que l'amélioration des indicateurs de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ne sera pas constatée dans la même échelle de temps que les indicateurs du CT Eau (ex. linéaire de haies plantées sur le territoire, taux de participation des exploitants aux animations collectives).

Les membres de la CLE souhaitent souligner la volonté de cette Charte engageant positivement les prescripteurs signataires par une dynamique de communication qu'il serait important de conserver et de renforcer car insuffisante à l'heure actuelle. La CLE souhaite qu'une réflexion soit menée dès à présent afin d'identifier les points à faire évoluer lors de la révision de la Charte (article 7), notamment suite à la mise en place du plan de convergence. La CLE souhaite que soient mises à jour les données sur la quantité et la qualité de l'eau au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances, et notamment avec les conclusions à venir de l'étude H.M.U.C, les données sur les substances détectées et quantifiées, et leurs potentiels effets, ainsi que les données disponibles sur les Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires.

La CLE souhaiterait qu'au-delà de la préconisation actuelle de plantation de haies bocagères, soit préconisé le maintien des haies existantes et la protection du maillage bocager dans le cadre de l'évolution de la Charte. La CLE souhaite également que la thématique du drainage soit abordée plus avant dans la Charte, avec la contribution des structures sur les pratiques et les superficies drainées sur le bassin, dans le but d'engager une réflexion sur le sujet.

Les membres de la CLE souhaitent souligner que la diffusion de ces informations, actualisées, par les prescripteurs, permettrait d'inciter les exploitants à faire évoluer leurs pratiques dans le bon sens, notamment dans les Unités de Gestion et sur les masses d'eaux les plus déficitaires et/ou présentant un état écologique/chimique dégradé.

Enfin, dans la continuité d'une réflexion sur les pratiques adaptées au territoire, la CLE souhaite voir émerger une démarche proactive des prescripteurs sur les choix des variétés de cultures et les intrants possibles selon les cahiers des charges distribués aux exploitants.

La Commission Locale de l'Eau émet un **avis favorable** à la charte agricole du bassin de l'Authion.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	19
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votes	25
Nombre de votes contre	0
Nombre d'abstentions	4
Nombre de votes pour	21

Après délibération la Commission Locale de l'Eau adopte la charte agricole du bassin de l'Authion, avec 21 votes pour.

Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

